

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULNOIS SOUS LAON
DU 28 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUMAY Denis, Maire.

PRESENTS : Denis DUMAY, Vincent ROCOURT, Christophe COULON, Josiane PIERRET, Olga COLLIN, , Christophe JACQUET, Caroline DELACOUR Sylvie BEZU, Alain MARCEL, Benoit JONNEAUX, Jean-François WITTMANN, Nadia LAGNEAU,

ABSENTS EXCUSES : Alexandra FETRO donne pouvoir à Christophe COULON
Benoit de THORE donne pouvoir à Caroline DELACOUR
Olivier BERTAUX donne pouvoir à Sylvie BEZU

Secrétaire de séance : Mr Christophe JACQUET

Date de convocation : 20 Novembre 2014

Ordre du jour :

- 1- **Nomination du secrétaire de séance**
- 2- **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**
- 3- **Décès de Madame Josiane MARGUET – Adjointe – installation d'un nouveau conseiller municipal**
- 4- **Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie/règlement 2007-2014 Prorogation d'Adhésion 2015-2016**
- 5- **Adhésion au dispositif « Voisins vigilants »**
- 6- **Indemnité de conseil au comptable du Trésor**
- 7- **Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale**
- 8- **Convention d'exploitation de la fourrière animale**
- 9- **Désignation des commissaires de la Commission Communale des impôts directs de la commune**
- 10- **Avis sur le schéma de la mutualisation de la communauté d'Agglomération**
- 11- **Décision Modificative N°1**
- 12- **Questions diverses**

DELIBERATION N°1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme Monsieur Christophe JACQUET secrétaire de séance.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2014

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 07 OCTOBRE 2014 dont chaque conseiller a été destinataire

- Approuve le procès- verbal de la séance du 7 OCTOBRE

Suivent les signatures au registre

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°3

DECES DE Madame JOSIANE MARGUET, adjointe – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270

VU le décès de Mme MARGUET, adjointe, intervenue le 2 Novembre 2014.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le Conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT que le Conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Jean-François WITTMANN

Sur le rapport de Monsieur DUMAY et sa proposition

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'installation de Monsieur Jean-François WITTMANN en qualité de conseiller municipal.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°4

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE/REGLEMENT – PROROGATION D'ADHESION 2015-2016

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2014 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 06 Mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 06 Octobre 2014,
Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,
DECIDE de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°5

ADHESION AU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS »

Pour faire suite à la présentation à Monsieur le Maire et à Monsieur le 1^{er} adjoint lors d'une réunion du Fonds Départemental de Solidarité qui s'est tenue à Cerny les Bucy par les gendarmes de la brigade territoriale de LAON, du dispositif « Voisins Vigilants, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer ou non sur l'adhésion de la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'adhérer au dispositif « Voisins Vigilants »

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°6

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil sans modulation de taux pour la durée du mandat, aux conditions prévues par les articles 3,4 et 5 de l'arrêté susvisé,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au taux de 100% à Monsieur Christian CHAPALAIN.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°7

DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES ESONERATIONS FAULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

VU LE Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'instituer la taxe d'aménagement** sur le secteur 1, la taxe d'aménagement au **taux de 2.5%** ;
- **d'exonérer** totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par*

l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec PTZ+*) ; à raison de 30% de leur surface * ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°8

CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention a été signée en 15 Décembre 2012 avec la SPA pour l'accueil des animaux errants ou divagants, sans ramassage, par le refuge du LAON
Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2014

La SPA a adressé à la commune une nouvelle convention pour l'année 2015 renouvelable pour les années 2016 et 2017.

Le tarif annuel par habitant est fixé comme suit :

- 2015 : 1,09 €

- 2016 : 1,11 €

- 2017 : 1,13 €

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer avec la SPA, la convention d'accueil des animaux errants sans ramassage, prenant effet au 01/01/2015 pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois, soit une durée totale maximum de 3 ans.

Annexe: convention SPA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SPA la convention d'accueil des animaux errants annexée,

- **ACCEPTE** que cette convention soit effective au 01/01/2015, pour une durée de 3 ans,
Donne pouvoir à Monsieur Le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

*Voté à l'unanimité*²²²²²²²²²²

DELIBERATION N°9

DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la constitution de la commission communale des impôts.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et leurs suppléants sont effectués de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit 24 noms dans les communes de -2000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocations de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé

Le Conseil municipal

Vu l'article L1650 du Code général des impôts

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms

Dresse la liste de présentation

1. Francis ALBERT
2. Jean-Luc BALIN
3. Didier BENHAIM
4. Nelly VIEVILLE
5. Gérard DOUCE
6. Annie DUPONT
7. Jean-Claude LEGOUGUEC
8. Sébastien ARNOULD
9. Sandrine BRIE
10. Jackie BONCOURT

11. Laurent DE BISCHOOOP
12. Jean-Marie FONTAINE
13. Claude WATEAU
14. Claudine GOSSET
15. Aline DECARREAU
16. Eliane CATHERIN
17. Ghislaine DRUBIGNY
18. Claude DUMAY
19. Didier DUSSAUSOY
20. Christine KARDOS
21. Sabine KANT
22. Josette KARDOS
23. Luc PICQUE
24. Olivier MARCEL

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°10

AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Conformément à la législation, un rapport relatif aux mutualisations de services doit être établi par la Communauté d'Agglomération entre les services de la CA et les communes membres. Il doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Cette disposition pour accomplir des actions se situe hors de tout transfert de compétence de la part des communes mais avec une facturation aux communes qui utiliseraient ces moyens mis à disposition.

Actions envisagées : instruction des demandes d'urbanisme vu le désengagement de l'Etat à partir du 1^{er} juillet 2015 ; Prévention des risques des agents ; Achats groupés ; Service complémentaire pour l'entretien des espaces publics (ex : balayeuse, service pour le désherbage) ; un service financier et ressources humaines commun entre la Ville de Laon et la Communauté d'Agglomération.

Voté à la majorité

Deux abstentions – DELACOUR Caroline DE THORE Benoit

DELIBERATION N°11

DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune doit procéder à des ajustements au niveau des comptes.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1. : d'ACCEPTER la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

- RECETTES FONCTIONNEMENT

10222 -	- 841 €
2041512 Amortissement Bâtiment et installation	+595 €
204182 Amortissement Bâtiment et installation	+246 €

Voté à l'unanimité

**SEANCE LEVEE
A 22 H**

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Christophe JACQUET

Denis DUMAY